



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°44/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant qu'une nouvelle classe a été ouverte en maternelle Charcot, à la rentrée scolaire de septembre 2022,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acheter une tablette supplémentaire pour cette classe,

Considérant l'offre de la société AIGA.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AIGA, domiciliée 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, un contrat de maintenance annuelle au logiciel Noé, pour un montant de 67€ HT qui sera proratisé pour 2022 et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 11/10/2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental
délégué à la Santé

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines